

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)

En cours d'attribution

Date

27 août 2026

Numéro

26.160

Heure

9h30

Auteur-e(-s) : Groupe VertPOP

Lié à (facultatif) :

ad

Titre : Mettons fin à la publicité climaticide !

Contenu :

Nous demandons au Conseil d'État de proposer une modification législative visant à interdire, sur le territoire cantonal, la publicité pour des biens et services climaticides sur le domaine public et sur le domaine privé, visible du domaine public.

La publicité climaticide s'entend comme celle qui promeut les biens et services dont il est scientifiquement démontré que leur mode de consommation actuel n'est pas compatible avec un scénario limitant à +1,5°C le réchauffement climatique, tel que décrit par le sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

En outre, nous demandons au Conseil d'État d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'étendre l'application de ce standard à d'autres types de supports publicitaires.

Développement (obligatoire) :

À l'heure où les données scientifiques montrent sans conteste que certains modes de consommation sont plus nocifs pour le climat, la question des incitations publicitaires qui impactent de manière insidieuse nos frustrations et nos désirs devrait être au centre des préoccupations.

Afin de limiter au maximum le réchauffement global, notre empreinte carbone doit être drastiquement réduite. Cela passe notamment par des modifications fortes et rapides de nos modes de consommation, dont la publicité est un des principaux mécanismes incitatifs.

Les industries les plus polluantes investissent énormément d'argent dans la publicité. Et cela n'est pas anodin : la publicité influence fortement les comportements et les valeurs des individus. Ainsi, la publicité qui nous entoure contribue à maintenir un mode de vie incompatible avec une baisse nécessaire des émissions de gaz à effet de serre.

Dans notre canton, les exemples de publicité promouvant un comportement mettant à mal le climat sont nombreux : SUV, promotion pour des produits alimentaires hors saison et d'origine animale à prix réduit, voyages en avion, fast fashion, etc.

Ainsi, peut être considérée comme de la publicité pour des biens et services « climaticides », notamment celle portant sur :

- La vente de véhicules neufs à moteur thermique ;
- La mobilité aérienne ;
- Les énergies fossiles ;
- Les produits alimentaires hors saison et d'origine animale ;
- La fast fashion ou « mode éphémère » ;
- Certaines banques et autres organismes financiers dont une part non négligeable des placements promeut l'une ou l'autre des industries climaticides citées ci-dessus.

L'impact négatif sur l'environnement des biens et services précités est scientifiquement prouvé.

Plutôt que de pousser la population à consommer des biens et services qui mettent à mal l'environnement, les espaces publicitaires devraient être affectés à la promotion de biens et services régionaux et respectueux de l'environnement et de la biodiversité, tout en promouvant l'économie locale : produits et artisanat régionaux, épiceries locales, transports publics, activités culturelles, etc.

Certains de ces emplacements pourraient même servir de vecteurs d'informations afin de sensibiliser la population à divers sujets d'envergure, notamment en lien avec le dérèglement climatique et la perte de biodiversité.

Pour enfin amorcer les changements de comportement et de production nécessaires pour endiguer l'urgence climatique et écologique, l'État doit se donner les moyens d'accompagner la population vers une consommation

plus responsable, et cela passe notamment par une réglementation de la publicité commerciale qui incite à des modes de consommation nocifs pour le climat.

D'autres villes – notamment en Europe – ont sauté le pas. C'est notamment le cas à Amsterdam ou à Florence, où la publicité pour les énergies fossiles et la viande sont interdites depuis cette année¹. En France, la publicité pour les énergies fossiles – notamment – devrait être interdite à partir de cette année².

¹[Les villes néerlandaises interdisent la publicité pour la viande. La Suisse peut-elle suivre ?](#)

[Pourquoi interdire la publicité pour la viande et les énergies fossiles ?](#)

[Amsterdam va interdire la pub pour les énergies fossiles et la viande dans l'espace public](#)

²[Publicités incitant à des pratiques ayant un impact excessif sur l'environnement](#)

[Publicité pour les énergies fossiles : pourquoi la France passe \(enfin\) à l'action](#)

Demande spécifique liée au traitement

Urgence

NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Cloé Dutoit

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Christine Ammann Tschopp	Diane Skartsounis	Aurélie Gressot
Cédric Dupraz	Céline Barrelet	Julie Boillat
Marina Schneeberger	Barbara Blanc	Yves Pessina
Catherine Loetscher	Patrick Erard	Emile Blant
Monique Erard	Manon Roux	Laurence Castillon